



SwissLife

Acceptation  
garantie à partir  
de 40 ans sans  
questionnaire  
médical.

# Suisse Obsèques

Pour profiter de la vie  
en toute quiétude,  
avez-vous pensé à tout ?



# Suisse Obsèques

## **Pour profiter de la vie en toute quiétude, avez-vous pensé à tout ?**

Comme beaucoup de personnes, vous redoutez d'ajouter au chagrin de vos proches une charge financière lourde et imprévue, et des tracas bien pénibles :

*Qui soutiendra vos proches et les assistera pour régler les problèmes pratiques ?*

*Auront-ils des disponibilités pour faire face aux dépenses immédiates : frais médicaux, impôts et factures diverses ?*

*Disposeront-ils de liquidités pour régler les problèmes matériels et d'organisation liés aux obsèques et respecter ainsi vos volontés ?*

Avec **Suisse Obsèques**, vos proches ne seront plus seuls pour affronter ces problèmes.

Ils recevront le montant que vous avez décidé (jusqu'à 7.500 €) et pourront ainsi faire face sereinement à l'organisation et aux frais des obsèques (transport, cérémonie, sépulture, fleurs...).

Vous choisissez librement les bénéficiaires de votre contrat : ils peuvent appartenir ou non à votre famille.

Vous pouvez également désigner une entreprise de pompes funèbres pour tout ou partie des capitaux choisis.

**Les obsèques représentent une dépense lourde et souvent difficile à supporter par vos proches.**

**A titre indicatif, voici une estimation de coûts pour des obsèques de «catégorie standard» :**

- Cercueil avec les diverses fournitures : entre 1.500 € et 3.000 €
- Mise en bière, convoi : entre 350 € et 500 €
- Honoraires de l'entreprise de pompes funèbres : entre 300 € et 600 €

**Au total, avec les différentes prestations, il faut compter en moyenne 4.500 €, hors frais de sépulture !**

Suisse Obsèques est accessible à tous, de **40 à 79 ans**.  
Vous pouvez souscrire à **partir de 5,50 €** par mois  
seulement, sans questionnaire médical !

### **Suisse Obsèques est un contrat d'assurance-vie :**

*Si vos frais d'obsèques ne couvrent pas toute la somme que vous avez souscrite, ou s'ils sont pris en charge par ailleurs, vos ayants droit peuvent utiliser ce capital, par exemple pour payer les droits de succession.*

*De plus, le capital que vous leur transmettez est entièrement exonéré d'impôts (dans les limites de la législation en vigueur). C'est un avantage de plus pour ceux que vous souhaitez favoriser !*



#### **Mademoiselle L. de Paris 11<sup>e</sup>. (63 ans) :**

*«J'ai pris un capital de 3.000 € pour une cotisation de 16 € seulement. On ne m'a pas fait remplir de questionnaire de santé. Je suis maintenant tranquille, car je ne serai à la charge de personne le moment venu.»*

### **Suisse Obsèques : des avantages déterminants.**

- **Pas de questionnaire de santé**, pas d'examen médical.  
La garantie vous est acquise dès la réception de votre bulletin de souscription et de l'encaissement de votre premier prélèvement, en cas de décès accidentel et après 2 ans dans les autres cas.
- **Vous désignez en toute liberté** le ou les bénéficiaire(s) de votre contrat.
- **Le capital sera transmis au(x) bénéficiaire(s) que vous avez choisis dans les 48 heures** suivant la réception des documents nécessaires.
- **Une garantie assistance** particulièrement étendue leur permettra de faire face rapidement à tous les imprévus.
- **Votre cotisation n'augmentera jamais** : son montant est déterminé à la souscription en fonction de votre âge, et ne changera plus quoi qu'il arrive.



## Garantie assistance : la tranquillité assurée.

Dès votre souscription, vous et votre famille bénéficiez d'une assistance-conseil téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

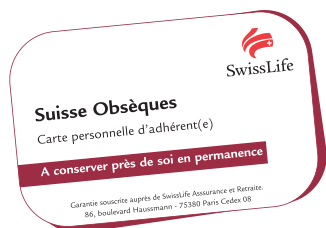
Sur simple appel téléphonique, un conseiller :

- Aide les vôtres à accomplir les formalités et démarches administratives,
- Leur communique les adresses des entreprises funéraires de votre ville,
- Les renseigne sur les concessions dans les cimetières (coût, disponibilité...) et les modes de sépulture (inhumation, crémation...), les questions financières, les soins de conservation et les dons d'organes.

De plus, votre contrat prend en charge :

- Le transport du corps, en cas de décès, en France ou à l'étranger, à plus de 50 km du domicile en France métropolitaine.
- L'organisation et le déplacement d'un membre de la famille, si sa présence sur le lieu du décès s'avère nécessaire.
- Le retour des membres de la famille, si le décès a lieu au cours d'un voyage avec eux.

*Avec votre contrat, vous recevrez votre carte personnelle «Suisse Obsèques», qui reprend les coordonnées téléphoniques de l'assistance et le numéro de contrat nécessaires à vos proches pour bénéficier du capital assuré et de tous les services.*



## Questions / Réponses

### 1. Comment s'effectue le règlement de mes cotisations ?

Le règlement des cotisations s'effectue exclusivement par prélèvement automatique mensuel sur compte bancaire ou postal. C'est pourquoi il vous suffit de remplir l'autorisation de prélèvement qui se trouve au dos du bulletin.

### 2. La Compagnie peut-elle augmenter ma cotisation ?

Non, en aucun cas. Votre cotisation mensuelle est fixée définitivement à la souscription et elle ne varie plus jamais, même si votre état de santé se dégrade.

### 3. A partir de quelle date débute mon contrat ?

Votre contrat prend effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de votre premier prélèvement.

### 4. A partir de quand suis-je protégé ?

Vous êtes couvert en cas d'accident dès votre souscription, et en cas de décès par maladie après deux années d'assurance. En cas de décès par maladie au cours des deux premières années, votre bénéficiaire recevra le remboursement intégral de toutes les cotisations versées.

### 5. Pourrais-je résilier mon contrat ?

Oui, vous gardez la liberté de résilier votre contrat à tout moment, par lettre recommandée. Si cette résiliation intervient après deux années de cotisation, vous pouvez récupérer la valeur de rachat de vos cotisations, telle qu'elle est indiquée au certificat d'adhésion du contrat.

### 6. Quelles sont les formalités à accomplir au moment du décès ?


Votre bénéficiaire doit nous adresser l'acte de décès, le certificat médical, l'original du certificat d'adhésion de votre contrat, une copie d'une pièce d'identité officielle et les pièces exigées par la réglementation fiscale.

Le capital lui parviendra dans les 3 jours.



#### **Madame W. de Wasquehal. (55 ans) :**

*«Avec mon conjoint, nous avons choisi chacun de souscrire un capital de 6.000 €. Nous avons trois enfants qui ont tous une situation, mais nous ne voulons pas leur apporter des difficultés financières quand nous partirons.»*



**A partir  
de 5,50 €  
par mois !**

## Vos cotisations

Déterminez immédiatement votre cotisation mensuelle en fonction :

- Du capital que vous avez choisi,
- De votre âge calculé par différence de millésime entre l'année en cours et votre année de naissance.

Une fois votre premier prélèvement mensuel effectué, votre cotisation n'augmentera plus jamais, même lorsque vous changerez de tranche d'âge.

## Cotisations mensuelles (TTC) y compris l'assistance

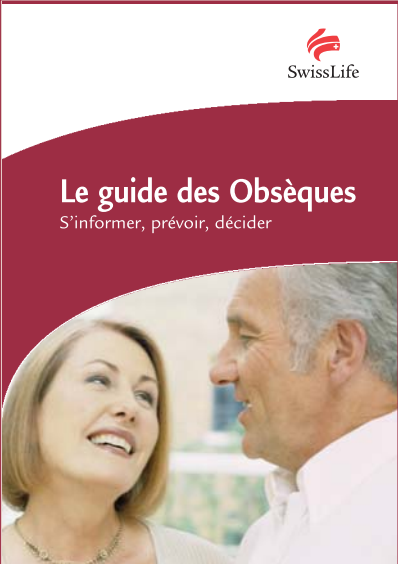
Age	Capital 2.000 €	Capital 3.000 €	Capital 4.500 €	Capital 6.000 €	Capital 7.500 €
40 à 44 ans	5,50 €	8,00 €	11,50 €	15,50 €	19,00 €
45 à 49 ans	6,50 €	9,50 €	13,50 €	18,00 €	22,50 €
50 à 54 ans	7,50 €	11,00 €	16,00 €	21,00 €	26,50 €
55 à 59 ans	9,00 €	13,00 €	19,00 €	25,50 €	31,50 €
60 à 64 ans	10,50 €	16,00 €	23,50 €	31,00 €	39,00 €
65 à 69 ans	13,50 €	20,00 €	29,50 €	39,00 €	49,00 €
70 à 74 ans	17,00 €	25,50 €	38,00 €	50,50 €	63,00 €
75 à 79 ans	22,50 €	33,50 €	50,50 €	67,00 €	83,50 €

*Exemple :*

*Vous avez actuellement 67 ans et vous souhaitez un capital de 3.000 €.*

*Votre cotisation mensuelle est fixée à 20 € et restera fixe jusqu'à la fin de votre contrat, quoi qu'il arrive.*

# Suisse Obsèques



**Le guide des Obsèques**  
S'informer, prévoir, décider

SwissLife

Ce guide très complet aborde tous les points qui sont liés aux obsèques :

- Vos droits,
- La réglementation,
- Les formalités,
- Les frais d'obsèques,
- La succession...

Il vous permettra de tout prévoir, en toute tranquillité, pour vos proches. «Le guide des obsèques» vous est adressé gracieusement avec votre contrat.

Vous pouvez renoncer au contrat pendant un délai de 30 jours à compter du premier prélèvement, en avisant SwissLife Assurance et Retraite par lettre recommandée avec avis de réception.

La Société restituera alors la somme versée dans les 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée. Les garanties en cas de décès et d'assistance seront annulées rétroactivement.

## Modèle de lettre de renonciation :

*Monsieur,*

*Je soussigné (Nom, prénom) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Suisse Obsèques que j'ai signé le (date) et demande le remboursement du règlement que j'ai effectué.*

*(Date et signature).*

## Valeur de rachat

Après deux années de cotisation, votre contrat possède une valeur de rachat. Son montant est indiqué dans le certificat d'adhésion de votre contrat.

# Comment adhérer à Suisse Obsèques ?

## C'est très simple !

- 1 Remplissez vos nom et adresse.
- 2 Choisissez le montant du capital désiré, entre 2.000 € et 7.500 €.
- 3 Désignez votre bénéficiaire :
  - soit en cochant la clause-type.
  - soit en cochant «autre choix» et en indiquant le nom, éventuellement l'adresse de votre ou de vos bénéficiaires.

Vous pouvez également désigner une entreprise de pompes funèbres en indiquant par exemple «L'entreprise de pompes funèbres qui organisera mes obsèques, le solde revenant à mon conjoint». Dans ce cas, veuillez indiquer également le nom d'un second bénéficiaire pour le règlement du solde éventuel.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-1343 du 09.12.2004, vous avez la possibilité de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, ainsi que l'entreprise de pompes funèbres et le mandataire chargé de respecter les dernières volontés.

- 4 Dated et signez votre bulletin d'adhésion.
- 5 Au bas du bulletin, complétez l'autorisation de prélèvements : nom et adresse du titulaire du compte à débiter, désignation de l'établissement qui tient le compte. Attention, c'est le titulaire du compte à débiter qui doit dater et signer l'autorisation de prélèvements.
- 6 Détachez le bulletin d'adhésion.
- 7 Ne joignez pas de chèque.
- 8 Glissez votre bulletin et un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal dans une enveloppe à l'attention de votre Interlocuteur Commercial, dont l'adresse figure au dos de ce livret.
- 9 Postez votre enveloppe.

**Votre garantie prendra effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de votre premier prélèvement.**



### Monsieur G. de Nanterre. (58 ans) :

*«Je suis plus détendu depuis que j'ai souscrit Suisse Obsèques. Bien que je souhaite des funérailles assez simples, j'ai souscrit le maximum de la garantie, soit 7.500 €.*

*Avec la somme qui n'aura pas été dépensée, mon épouse pourra régler des factures en cours ou des droits de succession, elle n'aura pas de soucis supplémentaires !»*





**Glissez votre bulletin  
et un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal  
dans une enveloppe  
à l'attention de votre Interlocuteur Commercial,  
dont l'adresse figure au dos de ce livret.**

# Suisse Obsèques

## Extrait des dispositions générales valant notice d'information

Le contrat Suisse Obsèques est un contrat groupe d'assurance en cas de décès, à adhésion facultative, régi par le Code des Assurances. Il a pour objet de permettre à l'adhérent(e) d'aider ses proches à financer et à organiser ses obsèques lors de son décès. Il est souscrit par l'Association AGIS auprès de SwissLife Assurance et Retraite (la Société).

### Garanties.

Le contrat garantit au bénéficiaire désigné :

- le paiement d'un capital en cas de décès de l'adhérent(e) en vue de régler les frais d'obsèques,
- un ensemble de services d'assistance et de conseils.

### Capital assuré.

Si le décès intervient après 2 années complètes d'assurance à compter de la date d'émission du contrat, ou si le décès intervient à la suite d'un accident (c'est-à-dire, un événement soudain, fortuit et imprévu), le bénéficiaire reçoit le capital indiqué au certificat d'adhésion.

Si le décès intervient à la suite d'une maladie, au cours des 2 premières années d'assurance, le bénéficiaire reçoit un capital égal au cumul des cotisations hors taxes versées, déduction faite de la quote-part correspondant aux prestations d'assistance.

### Limites de garanties.

Sont garantis par ce contrat tous les risques de décès, à l'exception :

- du décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet du contrat,
- du décès par suite de guerre.

### Conditions d'adhésion.

La souscription est réservée aux personnes âgées de 40 ans minimum et de 79 ans maximum, au 31 décembre de l'année en cours.

### Renonciation.

L'adhérent(e) peut renoncer à son contrat pendant un délai de 30 jours à compter de la date de réception du premier paiement, par lettre recommandée adressée à la Société.

Les garanties cessent dès l'envoi de cette lettre et la somme versée est remboursée intégralement.

### Durée des garanties.

La Société s'engage à maintenir les garanties de l'adhérent(e) quelle que soit l'évolution de son état de santé.

Le contrat ne peut être résilié ou réduit que par suite de non-paiement des cotisations.

### Cotisations.

Vos cotisations sont périodiques, viagères et constantes. A défaut de paiement dans les 10 jours de l'échéance, l'adhérent(e) bénéficie, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée, d'un délai de régularisation de 40 jours. A l'expiration de ce délai :

- si 2 années complètes de cotisations n'ont pas été réglées, les garanties prennent fin et les cotisations restent acquises à la Société.
- si au moins 2 années complètes de cotisations ont été réglées, votre contrat reste en vigueur, mais votre capital décès est réduit en fonction du nombre de cotisations que vous aurez déjà payées.

### Rachat.

Après paiement de 2 années de cotisations, le contrat possède une valeur de rachat. Celle-ci est calculée selon le règlement général de la Société et son paiement met fin au contrat. La valeur de rachat est indiquée pour les 8 premières années du contrat, sur le Certificat d'Adhésion.

### Paiement des prestations.

Le paiement du capital garanti est effectué dans les trois jours qui suivent la réception par la Société des documents.

Si une entreprise de pompes funèbres est désignée comme bénéficiaire, elle en sera avertie par la Société et le capital assuré lui sera versé à hauteur du montant de sa facture et dans la limite des prestations assurées ; le solde éventuel serait réglé au second bénéficiaire.

### Assistance conseil téléphonique.

En cas de décès de l'adhérent(e), une aide immédiate à ses ayants-droit est apportée par une assistance conseil téléphonique opérationnelle 24 heures sur 24.

## Nom et adresse du titulaire du compte à débiter (en majuscules)

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal [ ] Ville.....

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine (la Société) . En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Société.

## Signature du titulaire du compte à débiter

A ..... le .....

Signature :

## Nom et adresse du créancier

SwissLife Assurance et Retraite  
86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08

## Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter (en majuscules)

Banque ou C.C.P.....

## Adresse du centre du C.C.P. ou de l'agence bancaire

Code postal Ville

[ ] .....

Etablissement [ ] Guichet [ ]

N° du compte à débiter [ ] Clé RIB [ ]

## Très important



- L'autorisation doit être remplie et signée par le titulaire du compte bancaire ou postal sur lequel seront prélevées les cotisations.
- N'oubliez pas de dater et de signer votre autorisation de prélèvements.
- Pour éviter toute erreur, vous devez obligatoirement joindre à votre autorisation de prélèvements un relevé d'identité bancaire ou postal (vous trouverez ce document dans votre carnet de chèques ou avec vos relevés de comptes ; vous pouvez aussi en demander un à votre guichet) ou à défaut, pour les C.C.P., un chèque postal annulé.



## Swiss Life

### Une marque de qualité pour des clients de qualité.

- La solidité et le dynamisme d'un Groupe suisse, présent en France depuis plus de 100 ans.
- Un savoir-faire en assurance, une expertise reconnue sur les métiers de la retraite, de la santé et de la prévoyance pour vous, particuliers, professionnels indépendants ou chefs d'entreprise.

Avec Suisse Obsèques, vous choisissez un service de qualité.

N'hésitez pas à consulter votre conseiller Swiss Life !



« SwissLife Assurance et Retraite »

Nom commercial de :  
Société suisse d'Assurances  
générales sur la vie humaine

Siège spécial pour la France :  
86, boulevard Haussmann  
75380 Paris Cedex 08  
775.752.959 RCS Paris

Entreprise régie par le Code des  
Assurances pour les contrats  
souscrits ou exécutés en France  
SA au capital de CHF 587.350.000

Siège social à Zurich :  
Général Guisan, quai 40  
RC. CH.020.5.901.324.6

[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)

Votre interlocuteur commercial